

La version originale de cette page [ro](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

[anglais](#)

Les traductions dans les langues suivantes: [en](#) sont déjà disponibles.

Swipe to change

## Droits des victimes par pays

Roumanie

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestoniengreccroateitalienlettonlituanienhongroismaltais  
néerlandaispolonaisportugaisslovaqueslovènefinnois suedois

Est considérée comme **victime d'une infraction** toute personne ayant subi un préjudice physique, moral ou matériel à la suite d'un incident qui constitue une infraction au regard de la législation nationale en vigueur. Sont également considérés comme victimes d'une infraction les membres de la famille d'une personne décédée du fait d'une infraction et qui ont subi des préjudices à la suite du décès de cette personne.

La loi confère aux victimes d'infractions certains droits avant, pendant et à la fin de la procédure pénale.

Les deux premières phases de la procédure pénale en Roumanie sont la procédure d'instruction et le jugement (procès). Au cours de la procédure d'instruction, les enquêteurs, sous l'autorité du procureur, mènent une enquête et rassemblent des preuves dans le but d'identifier l'auteur des faits. À la fin de la procédure d'instruction pénale, la police renvoie l'affaire au parquet une fois que toutes les données et tous les éléments de preuve ont été versés au dossier. Dès qu'il reçoit le dossier, le procureur examine l'affaire et décide de la suite qu'il convient d'y donner, à savoir soit le renvoi devant une juridiction, soit le classement du dossier.

Si le dossier est renvoyé devant une juridiction, la formation de jugement examine les faits et auditionne les personnes concernées afin d'établir la culpabilité de la personne poursuivie. Une fois cette culpabilité établie, l'auteur des faits se voit infliger une peine. Si la juridiction estime que le prévenu n'est pas coupable, celui-ci est libéré.

**Cliquez sur les liens ci-dessous pour consulter les informations dont vous avez besoin:**

**1 - Mes droits en tant que victime d'une infraction**

**2 - Signalement d'une infraction; mes droits au cours de l'enquête et du procès**

**3 - Mes droits après le procès**

**4 - Indemnisation**

**5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance**

Dernière mise à jour: 25/07/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.